

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

## Compte-rendu

La convocation a été envoyée le 2 décembre 2020.

La convocation a été affichée le 2 décembre 2020.

### Présents :

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Béangère, M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

### Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

### Appel des conseillers municipaux :

Il est constaté la présence effective de 19 conseillers municipaux soit 19 voix.

*M. le maire demande à l'assemblée son accord pour que le conseil municipal se déroule à huis clos. Unanimité sur ce point. Il poursuit en indiquant que les débats et la séance sont enregistrés, ainsi il demande à tous de parler fort et distinctement sans se couper la parole, Il procède ensuite à l'appel, puis présente le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre pour approbation.*

*Il relève quelques fautes d'orthographe et fautes de frappe même si sur le fond, tout est là, et souligne que le rôle du secrétaire de séance est très important dans une relecture attentive.*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sous ces réserves.*

*Mme Maire Dominique est élue secrétaire de séance.*

### Décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose les décisions prises, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

20/11/2020	2020/044	Location d'un chalet pliant bois à la SARL CPL 72470 CHAMPAGNE pour la période du 27 novembre 2020 au 03 mai 2021 dans le cadre de la réalisation de tests COVID Coût total 5656.80€ TTC pour la période soit 4714,00 € HT (location et transport) TVA : 942.80€
20/11/2020	2020/045	Adhésion à l'offre Total GR permettant de mettre du carburant en dispensant l'utilisateur de l'avance des frais. Adhésion pour 4 cartes : 36€ HT par an et par carte



# Val d'Isère

## MAIRIE

23/11/2020	2020/046	Location de 2 modules à l'agence LOXAM 38070 ST QUENTION FALLAVIER pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 03 mai 2021 installés face au Centre médical « Médival » dans le cadre de la réalisation de tests COVID Montant total de la location : 9385.17 € TTC, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- 7820.98 € pour la location, le transport, l'installation et le démontage</li><li>- 1564.19€ au titre de la TVA</li></ul>
25/11/2020	2020/047	Réfection de la couverture et reprise de l'étanchéité de la chapelle Saint Barthélémy du Laisinant. Travaux effectués par MG Charpente 73320 TIGNES pour un coût total de 20 878.40€ TTC, montant de l'acompte à verser : 8 351.36 € soit 40%
25/11/2020	2020/048	Réfection de la couverture (réfection gouttières et reprise zinguerie) de la chapelle Sainte Marie Madeleine du Fornet. Travaux effectués par l'entreprise MG Charpente 73320 TIGNES pour un coût total de 5405.99€ TTC, montant de l'acompte à verser : 2162.40€ soit 40%
25/11/2020	2020/049	Amélioration de la sécurité du tunnel des téléphériques – Avenant N° 1 au marché 202007
27/11/2020	2020/050	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition de 2 chenillettes. Montant : 473 290.00 € sur une durée de 5 ans au taux fixe de 0.20 %
30/11/2020	2020/051	Avenant à la convention du 9 septembre 1983 pour l'occupation de terrains sur une partie de la parcelle AB sise au lieudit « Les Etroits » 9000€ TTC par an
30/11/2020	2020/052	Avenant à la convention d'occupation temporaire de terrains sur les parcelles AB 42 et AB 43 sises au lieudit « Plan de la Daille » avec les conjoints BONNEVIE pour une durée de 1 an à compter du 11 juin 2020.
01/12/2020	2020/053	Contrat de service avec SPIE ICS pour la maintenance du système de téléphonie fixe de la collectivité. Contrat de 2 ans ferme à compter du 01/01/2021 puis à l'issue de cette période marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois chacune. Redevance annuelle 9345.00€ HT soit 11 214.00 € TTC
01/12/2020	2020/054	Location d'un véhicule auprès de JEAN LAIN AUTOSPORT pour une durée de 37 mois et un montant de 847.97€ TTC mensuels. Cette location comprend un kilométrage total de 45000kms, entretien, réparation mécanique, assistance constructeur et véhicule de remplacement.

### Décisions du maire :

**N° 044** : il s'agit du chalet pour effectuer les tests COVID : le pharmacien paiera le loyer du terrain et la commune prend en charge les coûts d'installation et de location du chalet.

**N° 049** : les travaux de réfection du tunnel des téléphériques sont terminés (1million €) mais il faudra organiser, en début d'année, un test de simulation d'un incident. Le maire en appelle aux bonnes volontés, notamment des élus, sachant que le dernier test du genre n'avait réussi à mobiliser que 2 personnes.

**N° 054** : la convention avec BMW est terminée et au lieu de 6 véhicules nous en aurons 3. Ce véhicule est un leasing pour le maire.

**Dossiers soumis à délibérations au conseil municipal du jour :**

Monsieur le Maire, Patrick MARTIN, rapporteur du point 1

**Délibération 2020.11.01 : Avenant N°1 au marché 201910 - Aménagement urbain avenue du Prariond – Lot 2 revêtements et bordures**

En date du 17 juillet 2019 la commune de Val d'Isère a passé un marché avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de l'avenue de Prariond lot n°2 Revêtement et bordures.

Les dates figurant à l'acte d'engagement étaient :

Date prévisionnelle de commencement des travaux le 07/10/2019 et date prévisionnelle de fin de travaux le 15/11/2019, avec un délai maximum d'exécution des prestations de deux mois et deux semaines.

Cependant les travaux ont bien commencé à la date prévue mais ils ont dû être interrompus début novembre pour cause d'intempéries (neige).

De plus le présent marché a été passé aux quantités réellement exécutées, or pendant les travaux, nous avons connu plusieurs aléas.

Les fondations de la chaussée au niveau du giratoire étaient quasi-inexistantes et ont nécessité d'être renforcées pour assurer la durabilité de l'aménagement et les reprises d'enrobés ont été plus importantes qu'estimées au projet.

Cela engendre des délais d'exécution plus long.

Pour finir la reprise d'enrobés étant irréalisable pendant la saison d'hiver et la situation sanitaire au printemps 2019 (COVID) ne permettant pas la réalisation de ceux-ci, leur exécution a été reporté à l'été 2020.

Cet avenant prolonge donc la fin de travaux à la date 10/07/2020 et modifie la date de fin de marché au 31/03/2021.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

*M. Mattis fait part d'une aide envisagée par la communauté de communes et qui serait versée dans le cadre des mesures contre le COVID, notamment celle-ci pourrait servir au financement de la location des bungalows qui accueilleront les tests.*

*M. le maire répond : « En général, ça se fait comme ça avec les aides de l'Etat, on fait l'avance mais on est souvent déçus, après. »*

*Par exemple, en avril, l'Etat s'était engagé à prendre à hauteur de 50 %, les dépenses liées au COVID puis après, « on nous a dit c'est 50% mais plafonné, finalement nous avons encaissé 4000€ alors que les dépenses avoisinent les 100.000 €, l'Etat promet beaucoup, aussi j'espère que la communauté de communes sera plus généreuse ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché n°201910 – Lot n°2 Revêtement et bordures pour l'aménagement de l'avenue de Prariond.

## **Délibération 2020.11.02 : Avenant N°2 au marché 201910 - Aménagement urbain Avenue du Prariond – Lot 3 éclairage**

En date du 23 juillet 2019 la commune de Val d'Isère a passé un marché avec l'entreprise ENTREPRISE BRONNAZ ENSEIGNE CITEO pour l'aménagement de l'avenue de Prariond lot n°3 éclairage.

En effet les dates figurant à l'acte d'engagement était :

Date prévisionnelle de commencement des travaux le 07/10/2019 et date prévisionnelle de fin de travaux le 15/11/2019, avec un délai maximum d'exécution des prestations de deux mois.

Cependant les travaux ont bien commencé à la date prévue mais ils ont dû être interrompus début novembre pour cause d'intempéries (neige).

Et la finition des travaux était subordonnée à l'intervention d'Enedis et de la coupure d'électricité nécessaire au remplacement de l'armoire de commande. Cette coupure a été faite en février 2020.

Le présent avenant prolonge donc la durée des travaux jusqu'au 09/03/2020 et du marché au 31/03/2021.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant n°2 au marché n°201910 – Lot n°3 éclairage pour l'aménagement de l'avenue de Prariond.

## **Délibération 2020.11.03 : Avenant N°1 au marché 201428 – Mission de maîtrise d'œuvre tunnel des téléphériques**

En date du 25 septembre 2014 la commune de Val d'Isère a passé un marché avec la société BG INGENIEURS CONSEILS pour une mission de maîtrise d'œuvre du tunnel des téléphériques.

Le présent marché comprenait :

Une tranche ferme correspondant à un dossier préliminaire de sécurité avec un passage en CNESOR (réalisé en 2019), pour un montant de 62.425,00 € H.T. soit 77.310,00 € T.T.C

Une tranche conditionnelle 1 correspondant à la maîtrise d'œuvre nécessaire pour la réalisation des travaux identifiés dans le dossier préliminaire de sécurité, pour un montant de 58.675,00 € H.T. soit 70.410,00 € T.T.C

Une tranche conditionnelle 2 correspondant à une mise à jour du dossier de sécurité après travaux, pour un montant de 7.900,00 € H.T. soit 9.480,00 € T.T.C

Cependant les travaux ont été décomposé sur plusieurs années :

Fin de l'année 2015 :

A la demande de la CNESOR des travaux de sécurisation « urgent » ont été réalisés : pose de barrière de sécurité, de feux de signalisation, lignes de vie, etc...

Année 2016 :

Travaux mise en place d'une télégestion du tunnel permettant les objectifs suivants :

Envoi d'alarmes de type technique à la personne en astreinte, consultation des historiques d'alarmes à distance, ouverture de l'ouvrage à distance en cas de mauvais comportement d'usagers et si aucun incident n'est présent, ont été réalisés.

Année 2017 :

Des études complémentaires notamment la tenue au feu de l'ouvrage, et la vérification de la tenue à la charge du tunnel ont dû être réalisées.

Année 2018 :

Des travaux d'enlèvement partiel du surplus de terre ont été réalisés.

Le 10 septembre 2018 la tranche conditionnelle 2 a été affermie, car l'autorisation d'exploitation du tunnel datant de 2012 finissant en 2018 et a nécessité la mise à jour du dossier de sécurité.

Le 5 novembre 2018 la tranche conditionnelle 1 a été affermie.

Année 2019 :

Le dossier préliminaire de sécurité avec passage en CNESOR a été réalisé.

Année 2020 :

Les travaux d'amélioration de la sécurité ont été réalisés comprenant notamment : la protection thermique de la structure, l'amélioration de l'éclairage, la mise en place de porte coupe-feu, etc...

Or, les travaux réalisés en 2020 nécessitent une nouvelle mise à jour du dossier de sécurité.

Cet avenant a pour but de contractualiser une nouvelle mise à jour du dossier de sécurité pour un montant de 7.900,00 € H.T. soit 9.480 € T.T.C. et d'acter la fin de la mission de maîtrise d'œuvre du tunnel des téléphériques à la date du 31/04/2021.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché n°201428 – mission de maîtrise d'œuvre tunnel des téléphériques.

## **Délibération 2020.11.04 : dates d'ouvertures et de fermetures de la Station Ski été 2021** **Saison été 2021**

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dates d'ouvertures et de fermetures de la Station pour la saison estivale présentées et proposées par le Conseil d'Administration de Val d'Isère Tourisme et Val d'Isère Téléphériques.

Il est proposé les dates d'ouvertures et de fermetures suivantes pour les saisons estivales 2021



# Val d'Isère

## MAIRIE

### **Ski d'été 2021**

Ouverture du ski d'été :

**Samedi 12 juin 2021**

Fermeture du ski d'été :

**Dimanche 11 juillet 2021**

### **Saison été 2021**

Ouverture de la Station :

**Samedi 26 juin 2021**

Fermeture de la Station :

**Dimanche 29 août 2021**

*M. le maire se demande pourquoi ces dates sont votées, il n'a pas vraiment d'explications, il s'agit d'une « coutume ».*

*Il poursuit : « Cependant, l'ouverture de la saison d'hiver, traditionnellement, va de pair avec l'ouverture des remontées mécaniques. C'est bien différent cette année mais on a bon espoir d'ouvrir nos remontées mécaniques juste après le 15 décembre – on devrait avoir la réponse d'ici quelques jours, mais nous allons tout de même ouvrir.*

*Il faut avoir une vraie réflexion sur ce que sont nos saisons d'été et nos saisons d'hiver, réfléchir sur les dates marquantes. J'ai souvent évoqué l'ouverture du col de l'Iseran, habituellement le 2<sup>ème</sup> vendredi de juin, c'est une date marquante ! L'ouverture du glacier du Pissailas, c'est une date marquante ! En matière de communication, il faut mettre ces dates en avant.*

*Nous sommes un village, qui est vivant, et ce n'est pas ON/OFF, il faudrait sans doute profiter des événements que nous traversons pour changer notre posture, en étant plus imaginatifs et plus inventifs.*

*En tout cas, pour ce qui concerne, cette saison d'été, le ski d'été va ouvrir, les dates d'ouverture et de fermeture sont déjà fixées mais ne faudrait-il pas skier tant qu'il y a de la neige en mai ? Quand on voit les efforts en matière de damage, d'ouverture de route...*

*Cette saison d'hiver 2020/2021 particulièrement, pourquoi ne pas skier au-delà de la date fixée. Evidemment c'est une discussion qu'il faudra avoir avec notre concessionnaire, c'est une opportunité, pourquoi ne pas conserver certains secteurs ouverts ? Et la randonnée : En ce moment, il y a un engouement pour la randonnée, il faudrait transformer cela dès ce printemps ». « Ca ne va pas être blindé de monde » prévient le maire, « mais si on n'entame pas un changement, on est sûr de ne pas y arriver ».*

*M. Mattis rejoint les propos du maire et déclare qu'il faudra 4 ans pour se relever de la situation que l'on connaît, cependant dans le contrat de concession, il existe des clauses de revoyure pour les dates.*

*« 5 semaines de ski d'été, en effet il faut s'adapter au manteau neigeux, c'est un vrai succès avec les clubs qui fréquentent le glacier.*

*L'année prochaine, particulièrement, alors que la fermeture est prévue le 11 juillet, on pourrait parfaitement englober le 14 juillet et si l'enneigement le permet, aller jusqu'au 20 juillet, c'est une bonne clientèle, ça crée un mouvement. Il existe 3 glaciers en France pour le ski d'été : Les 2 Alpes, La Grande Motte à Tignes et le Pissailas chez nous, c'est donc un atout qu'il faut valoriser ».*

*il regrette que la STVI n'aie pas mis les moyens sur ce glacier, pour maintenir l'enneigement. « Ce glacier et le vallon de l'Iseran méritent d'être toujours mis en avant, certes c'est un coût, mais, comme les agriculteurs, il faut semer pour récolter ! ».*

*M. le maire abonde dans ce sens. Il reconnaît qu'il est difficile d'être entendu, malgré tous les efforts mais il va poursuivre et continuer à négocier avec le délégataire.*

*Il veut citer un exemple en prenant la date du 1<sup>er</sup> novembre pour la mise en route de la neige de culture, alors que toute le monde pense qu'il s'agit d'une date écrite, il n'en est rien mais elle relèverait plutôt d'une tradition.*

*« En revanche, dit-il pour le début de la saison d'été, celle qui nous concerne ce matin, il m'avait été proposé la date du 3 juillet ; celle-ci coïncide avec le passage du Tour de France à Tignes, ce qui ne semblait pas du tout*

*opportun d'ouvrir avec le risque de routes encombrées, par ailleurs, il me semblait que c'était un bon signal en mettant en place une ouverture plus précoce.*

*Evidemment, il faudra bien communiquer sur nos offres, comme pour ce début de saison d'hiver, bien compliqué. A terme, il serait intéressant de caler la date d'ouverture de notre saison d'été avec l'ouverture du col.*

*Mme Demri demande pourquoi le ski d'été ne démarre pas dès le mois de mai*

*M. le maire répond que dans ce cas, il s'agirait d'une prolongation de la saison d'hiver.*

*Mme Demri : « Justement pourquoi on ne le fait pas ? ».*

*M. le maire explique qu'il s'agit de dates fixées l'année dernière en accord avec le concessionnaire. Pour la suite il faudra discuter avec lui pour connaître les amplitudes possibles de saison.*

*« est-ce qu'on part sur 5 semaines en été, 21 semaines en hiver ? Ce qui est surprenant c'est que nous fermons la station alors que les vacances de printemps ne sont pas terminées. Il faut entamer le changement et progresser sur les comportements ».*

*Mme Demri : « On pourrait voter dès maintenant cette prolongation, non ? »*

*Mme Pesenti Gros intervient en indiquant que ces ouvertures sont contractuelles avec la STVI, dans le cadre de l'ouverture des remontées sur le glacier ; raison pour laquelle il est nécessaire de voter ces dates.*

*Mme Demri : « Ce qui veut dire qu'au mois de mai, ce serait en plus de ces semaines-là ? »*

*M. le maire : « Absolument, ce serait la prolongation de la saison d'hiver à venir. »*

*Mme Demri : « Ce serait donc une opportunité pour les compétiteurs de s'entraîner au mois de mai » ?*

*M. Monneret intervient : « Attention, il n'y a pas que les compétiteurs, si la station reste ouverte, il faut conserver de l'espace pour les clients, il faut adapter une communication à l'égard de la clientèle ».*

*Mme Demri : « Il y a de la neige sur Bellevarde, aussi »*

*M. le maire : « En effet, c'était particulièrement le cas il y a deux ans, en juin, mais sur le mois de mai, on ferme malheureusement trop tôt par rapport à l'enneigement restant. Oui, il y a le ski d'été mais en mai on peut encore skier facilement ».*

*Mme Demri intervient sur le tourisme du mois de septembre qui est encore très important avec de nombreux passages par le col de l'Iseran, et les touristes ont beaucoup de mal à trouver des boutiques ouvertes ou des hôtels, ou des restaurants.*

*M. le maire répond qu'il y a l'impulsion donnée par la collectivité et puis il y a le « privé » qu'il faut inciter mais qu'on ne peut pas « obliger ».*

*« En revanche dit-il maintenir l'intégralité des structures publiques, ce n'est pas possible pour d'évidentes raisons financières et budgétaires »*

*Mme Demri : « Ne pourrait-on pas imaginer une saison d'automne avec des dates d'ouverture déterminées à l'avance et lancer un signal fort aux socio-professionnels de la station.*

*M. Monneret : Pour être très clair, au niveau de la SEM, il est ressorti qu'à partir du moment où on ouvre et jusqu'à la fermeture, il faut s'engager à tout fournir à la clientèle : transport par navettes, la piscine, le parc des sports... En effet, poursuit-il il y a encore une belle activité en automne, j'en sais quelque chose, maintenant, il faut être cohérent avec les dates pour attirer les socio-professionnels. Bien sûr, il y a une vraie saison touristique sur septembre, notamment avec le col de l'Iseran »*

*Mme Maire demande s'il y a une clause de revoyure sur le vote de ce point aujourd'hui, au vu de la réflexion engagée.*

*M. le maire répond que non le vote d'aujourd'hui doit se faire dans ces termes et ces dates seront définitives, pour la communication, il faut avoir des dates fixes, en revanche, il faudra retravailler sur la demande de prolongation des saisons, (hiver/été).*

*Mme Martin : « Pour que les touristes changent d'habitude, notamment sur le mois de mai, où il est de tradition de partir plutôt vers des destinations balnéaires, il faut une communication forte et claire. Nous ne changerons pas du jour au lendemain, il faut déjà nous positionner sur le ski en mai puis nous verrons ensuite pour la saison d'automne, allons-y par étape ».*

*M. Mattis annonce la mise en place de forfaits gratuits à destination des professionnels sur les stations du ressort de la communauté de communes.*

*Avec la qualité de neige de printemps, il estime que cela attirera ce type de clientèle. M. Mattis précise que par exemple, en Autriche les professionnels ont la gratuité sur 100 stations et conclut : « les petits prix les pauvres en ont besoin et les riches en raffolent ».*

*Cette intervention interpelle M. Monneret qui ne comprend pas la gratuité.*

*Ainsi M. le maire reprend la parole et clarifie le propos :*

*« Ce qui a été discuté au niveau de la CCHT, c'est la possibilité pour les professionnels du ski de bénéficier, moyennant une participation de 120.00€, de pratiquer leur métier sur l'ensemble des stations de la Haute Tarentaise.*

*Ainsi, un moniteur pourrait venir avec ses clients (qui eux paieront) skier sur la fin de saison à Val d'Isère.*

*Cela pourrait être particulièrement attractif pour un moniteur qui exerce aux Arcs, Ste Foy, la Rosière, stations qui ferment vers la mi-avril de venir skier, au printemps, pour un prix modique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les dates d'ouvertures et de fermetures de la station qui lui sont proposées

## **Délibération 2020.11.05 La délibération n°2020.07.06 du 3 août 2020 est rapportée Convention "Loi Montagne" PC 073 304 20 M 1005 – Hôtel Le Christiania**

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Le Christiania, représentée par Monsieur Frédéric ROUZAUD a déposé le 17 février 2020 une demande de permis de construire qui porte sur la rénovation et l'extension de l'hôtel Le Christiania.

Le pétitionnaire a fait part de son souhait de signer une convention avec la commune.

L'article L342-1 du code du tourisme dispose que « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Cette opération est située en zone Ub et en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Par une délibération n°2020.07.06, approuvée par le conseil municipal le 3 août 2020, la surface de plancher touristique générée par cette opération était de 5 313 m<sup>2</sup>.

Cette surface de plancher touristique a été revue à la baisse et est estimée à 4 208 m<sup>2</sup>.

*Mme Maire demande s'il y a un impact financier pour la commune.*



*M. Cerboneschi lui répond qu'il n'y a pas d'impact à ce stade, seulement en cas de changement de destination et ce n'est pas le cas.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** monsieur le maire à finaliser le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le projet de convention.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **Délibération 2020.11.06 : point retiré de l'ordre du jour**

*M. le maire indique que ce point portait sur la prolongation de la convention d'occupation du restaurant Le Signal, qui arrive à terme au 20 août 2021.*

*Or la loi ayant évolué, il lui semble prématuré de relancer cette convention. Un texte est passé au Parlement en 2019, notamment sur le renouvellement des conventions d'occupation et la procédure a changé.*

*La commune a pris l'attache d'un conseil et avant un prochain passage en conseil municipal, probablement en février, nous aurons des réunions avec le pétitionnaire et notre conseil pour assurer toute la légalité sur ce dossier.*

### **Délibération 2020.11.07 : Copropriété l'Adonis Régularisation Route de la Balme**

Dans le cadre de la régularisation de la route de la Balme, la copropriété l'Adonis, par la résolution N°14 de son assemblée générale du 25/04/2019, a décidé la rétrocession à la commune de Val d'Isère de 80 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 166 sise au lieudit le Bosset, empiétant sur la route de la Balme.

Une division parcellaire a été établie par le cabinet géomètre expert Mesur'Alpes pour extraire la partie d'empiètement de la parcelle AC 166. La parcelle ainsi créée est numérotée AC 485, telle que figurant en teinte orange sur le plan annexé à la présente.

Cette rétrocession est faite au prix de deux euros. Les autres conditions de cette cession sont reprises dans le projet d'acte annexé à la présente et rédigé par Maître Juliette UGHETTO SYSSAU, notaire demeurant 1 ter allée de Beaupré 73700 Seez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle AC 485 sise au lieudit Le Bosset aux conditions telles que prévues dans l'acte annexé à la présente.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte authentique de rétrocession de la parcelle AC 485 sise au lieudit Le Bosset.

**AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération 2020.11.08 : EDF Plage de dépôt -Constitution de servitude

Dans le cadre de la création de la plage de dépôt de la plaine de la Daille, le périmètre des travaux programmés englobe les parcelles AC 207, AC 208 et AC 300 propriétés de la société Electricité de France (EDF).

Par courrier en date du 18 juillet 2018, la société EDF a autorisé la commune de Val d'Isère à réaliser des travaux dans l'attente de la convention de servitude de submersion, à conclure entre les parties.

Après de nombreux échanges, la commune de Val d'Isère et la société EDF, ont trouvé un accord sur la rédaction de la servitude, telle qu'annexée à la présente.

Les conditions de cette servitude figurent dans le projet d'acte de constitution de servitude annexé à la présente, rédigé par Maître Ludovic Arnaud, notaire demeurant Avenue Olympique 73150 Val d'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la constitution de servitude annexée à la présente.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

**AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération 2020.11.09 : FREE MOBILE Contrat de Bail tripartite

Par transmission du Dossier d'Information Mairie (DIM) de la société Free Mobile, la commune de Val d'Isère a été informée du souhait de cette société de déployer son réseau sur la commune, en installant une antenne relais sur le restaurant La Folie Douce sis au lieudit Plan Sémanmille.

La commune s'est rapprochée de la société Free Mobile, afin d'élaborer un contrat de bail tripartite entre la société Free Mobile, la SCI Les Tommeuses et la commune de Val d'Isère.

Les conditions de ce contrat de bail figurent dans le projet de contrat de bail annexé à la présente.

*Le contrat est de 12 000€ avec une redevance partagée en 2 entre la Folie Douce et la commune, propriétaire du terrain.*

*Mme Maire demande si on a connaissance du prix des autres antennes érigées sur la commune.*

*M. Hacquard indique la présence d'une antenne d "orange" sur un bâtiment de la Sacoval, la redevance est de l'ordre de 5000€ par an.*

*M. le maire intervient : "en fait, l'opération s'est faite en deux temps.*

*FREE a approché la Société les Tommeuses, qui a négocié son contrat. Certes, il s'agit d'une concession, mais le bâtiment est communal, sur d'autres bâtiments STVI, par exemple, la redevance n'est pas partagée, c'est donc un fait nouveau, cette perception d'une quote-part. Cependant j'attire votre attention sur ces antennes, on*

*a de nombreuses demandes d'installation, une en particulier de 26 m de hauteur au rond point de la gendarmerie. On a refusé bien entendu mais il faut savoir que si on n'a pas d'antenne, on n'a pas de réseau"*

*M. Monneret : " Il me semble que l'on a quand même beaucoup de place à Val d'Isère pour en installer".*

*Mme Pesenti Gros répond qu'il n'y a pas tant de place que cela, parce qu'il faut prendre en compte les contraintes d'émissions d'ondes, et finalement le choix se rétrécit.*

*M. le maire : "Il faut bien comprendre qu'une antenne que l'on voit, elle est efficace".*

*M. Cerboneschi : " De plus, il n'est plus possible d'avoir des remarques incessantes de la part de la clientèle sur les problèmes de réseaux. On se doit d'offrir une bien meilleure couverture."*

*M. Mattis dit qu'il ne faut pas l'installer sur le clocher, cette demande avait été refusée par le passé.*

*M. le maire conclut : " Personne ne veut d'antenne à proximité de chez lui mais tout le monde veut du réseau."*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le contrat de bail tripartite entre la société Free Mobile, la SCI Les Tommeuses et la commune de Val d'Isère.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2020.11.10 : Echange de terrains entre M. et Mme Georges Bazile et la Commune de Val d'Isère**

Dans le cadre de la mise au gabarit de la voie communale du Charvet, au niveau de la parcelle A 833, sise au lieudit l'Eau Rousse, il a été constaté, un empiètement de la voie, sur ladite parcelle, propriété de M. et Mme Georges Bazile.

Afin de régulariser la situation, il a été convenu, de procéder à un échange de parcelles.

Après division parcellaire, il a été créé une parcelle A 1180 d'une surface de 79 m<sup>2</sup> sise au lieudit l'Eau Rousse, correspondant à l'empiètement de la voie communale du Charvet.

La commune de Val d'Isère, après division parcellaire, a créée une parcelle AD 550 d'une surface de 43m<sup>2</sup>, sise au lieudit Plan de la Taverne, issue d'un délaissé du domaine public, à laquelle est adjoint la parcelle AD 118 d'une surface de 34m<sup>2</sup> sise au lieudit Plan de la Taverne.

L'échange se définissant de la manière suivante : la parcelle A 1180 d'une surface de 79 m<sup>2</sup> sise au lieudit l'Eau Rousse, propriété de M. et Mme Georges Bazile, cédée au profit de la commune de Val d'Isère, contre les parcelles AD 550 et AD 118 d'une surface totale de 77 m<sup>2</sup> sises au lieudit Plan de la Taverne.

Les conditions de cet échange figurent dans le projet d'acte d'échange annexé à la présente, rédigé par Maître Ludovic Arnaud, notaire demeurant Avenue Olympique 73150 Val d'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :



## **B. Section INVESTISSEMENT**

SECTION INVESTISSEMENT								
			Dépenses		Recettes			
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
21	1011	2112	PROJET TC10 DAILLE	7 000,00				Travaux sup pont rosée blanche
21	1012	2112	PROJET AVENUE DU PRARIOND		7 000,00			Transfert crédit opé 1011
21	1801	21318	SERVICE PUBLIC		5 000,00			Transfert crédit opé 1999
21	1999	2111	RESERVE FONCIERE	5 000,00				Echange terrain le Rogoney
<b>Total Section Investissement</b>				<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	-	-	

**Les principaux éléments qui concernent cette décision modificative du budget principal en investissement :**

- Opération 1011 Projet TC10 Daille : pont de la Rosée blanche
- Opération 1999 réserve foncière : échange de terrain le Rogoney

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°4 du Budget principal VILLE pour l'exercice 2020 qui lui est présentée.

### Délibération 2020.11.12 : : **Convention d'objectifs 2020-2021** **Commune / Val d'Isère Tourisme**

La commune de Val d'Isère, station de sports d'hiver et d'été de renommée internationale, doit nécessairement s'adapter en permanence aux nouvelles exigences de la clientèle touristique, innover et mettre en œuvre tous les moyens techniques, logistiques et humains pour capter et fidéliser.

Confrontée à une érosion des nuitées et des journées skieur, Val d'Isère doit impérativement se doter des moyens pour relever le défi de la fréquentation.

Toujours dans ce contexte d'adaptation, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme. A cet égard, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transféré aux EPCI dont les communautés de communes.

Cependant, et par mesure dérogatoire, la compétence *tourisme* (dont les offices de tourisme) a été maintenue à l'échelon communal pour les villes classées « station de tourisme ».

De ce fait, par délibération précédente, la commune de Val d'Isère a déjà validé son souhait de conserver sa « *compétence tourisme* ».

Dans cette perspective, la Commune de Val d'Isère a approuvé l'extension de l'objet social de Val d'Isère Tourisme qui a pour objet « *d'assurer la mission d'intérêt général d'Office de Tourisme et par conséquent l'accueil, l'information et la promotion touristique de la station de Val d'Isère en s'efforçant de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action* » par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015.

La convention d'objectifs présentée dans le cadre de cette délibération décline l'ensemble des missions, objectifs, et indicateurs que Val D'Isère Tourisme s'oblige à atteindre. Ces indicateurs ont été déclarés pertinents en matière d'évaluation des missions d'intérêt général confiées à Val D'Isère Tourisme par la commune.

La convention a une durée d'UN an (12 mois).

Le financement, adossé à la convention d'objectifs, relève de l'article L 1523-7 du CGCT qui prévoit que : « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises* ».

La somme de **300.000 €** sera versée en Janvier 2021 en guise d'acompte sur le montant définitif de subvention qui est de **1.958.850 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec Val d'Isère Tourisme jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adjointe aux finances, Mme Véronique PESENTI-GROS, à signer ladite convention.

## **Délibération 2020.11.13 : Autorisation d'attribution individuelle d'une subvention annuelle d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2020**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités avec les aînés.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le CCAS dispose d'un organe de gestion, le Conseil d'Administration, et de moyens propres dont un budget autonome.

Afin de s'équiper de matériel informatique, d'un logiciel professionnel performant pour la bonne gestion des affaires sociales, il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Isère, une subvention communale d'investissement pour l'exercice 2020, d'un montant de **10.000 €**.

Il est à noter que le vote du budget primitif du CCAS a eu lieu le 26/02/2020 et que cette subvention permettra d'équilibrer les comptes des deux sections.

*Mme Demri indique que l'action et les missions du CCAS ne sont pas suffisamment développées dans cette note. Les missions ont beaucoup évolué, désormais le CCAS traite des problèmes de la famille, s'occupe d'insertion professionnelle, des personnes en situation de handicap, d'accompagnement à la parentalité lié à la saisonnalité, de la prévention sur les violences faites aux femmes, tout ce panel est extrêmement important, il faut le mentionner et communiquer clairement sur toutes ces missions méconnues du grand public.*

*M. le maire dit que le CCAS s'occupe aussi très activement de l'urgence sociale dans la crise du COVID.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'attribution individuelle d'une subvention annuelle d'investissement pour le centre communal d'action sociale (CCAS) d'un montant de **10 000 €** pour l'exercice 2020.

## **Délibération 2020.11.14 : Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022.**

Le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers retraite CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée

**AUTORISE** M. le maire à signer ladite convention avec le Centre de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

## **Délibération 2020.11.15 : point retiré de l'ordre du jour**

## **Délibération 2020.11.16 : : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parkings**

L'article L2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessives des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

*Mme Maire demande pourquoi ce déséquilibre et s'il est dû au COVID.*

*Mme Pesenti Gros intervient « Non ce n'est pas le COVID mais dans le cadre de la Délégation de Service Public, la négociation prévoyait que SAGS prenne l'investissement de la construction du parking du Pré St Antoine à hauteur de 5 millions et que la commune, en contrepartie, voyait le versement de sa redevance amputée du même montant annuel d'investissement. Elle poursuit : « nous rencontrons un vrai problème sur ce budget annexe, sur la section fonctionnement, ce qui nous oblige à injecter des crédits du budget principal vers ce budget parkings pour assurer son équilibre et régler des charges fixes, comme les taxes foncières, qui reviendront chaque année. Il faudra donc engager là aussi, une vraie réflexion sur ce budget ».*

*M. le maire : « Pour résumer, cela veut dire que lorsque l'on décide d'investir, il faut être extrêmement vigilant sur les coûts de fonctionnement induits. »*

*Mme Maire s'étonne « C'est un vrai changement, il me semble que ce budget était, par le passé, toujours à l'équilibre ».*



*M. le maire répond que non.*

*« Il s'agit d'un jeu d'écritures, le budget principal verse des subventions d'équilibre sur d'autres budgets annexes, comme le budget équipements culturels et sportifs, par exemple, le budget parkings ne se suffit pas à lui-même, ce qui n'est pas anormal, à l'instar d'autres budgets annexes. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe parkings pour un montant de **743 421 €**.

## **Délibération 2020.11.17 : Présentation des tarifs de secours hélicoptés – Saison 2020-2021**

Vu l'approbation du Maire à la date du 17.09.2019 du marché « Prestation de secours hélicoptés » avec le « Secours Aérien Français- SAF » pour les transports hélicoptés des victimes d'accidents du ski,

Il est présenté les tarifs appliqués par le SAF concernant les secours hélicoptés pour la saison 20/21 sachant que le SAF a décidé de maintenir les tarifs de la saison précédente afin de manifester sa solidarité dans cette période difficile :

	<b>Saison 20/21</b>
<b>1</b> - Secours primaires ne pouvant être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnels et matériels hélicoptère basé à Val d'Isère	<b>41.35 €/min de vol</b>
<b>2</b> - Transports primaires sur pistes balisées (non médicalisés par le SMUR) hélicoptère basé à Val d'Isère	<b>396.09 € TTC</b>  (le transport)
<b>3</b> - Transports primaires en zones hors-pistes (non médicalisés par le SMUR) hélicoptère basé à Val d'Isère	<b>512.58 € TTC</b>  (le transport)
<b>4</b> - Transports primaires avec treuillage (non médicalisés par le SMUR) hélicoptère basé à Val d'Isère	Supplément de <b>244.64€</b> aux tarifs n° 3 et 4, par transport



# Val d'Isère

## MAIRIE

<b>5 - Transports hospitaliers avec hélicoptère monoturbiné basé à Val d'Isère, à titre exceptionnel, sous réserve des autorisations administratives</b>	Vers les hôpitaux de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Bourg St Maurice 1001.86 € TTC</li><li>• Moutiers 1 526.10 € TTC</li><li>• Albertville 1 858.10 € TTC</li><li>• Grenoble 2 982.29 € TTC</li></ul>
--	--

*M. Arnaud indique qu'il y a une incertitude au niveau du prestataire qui prendra en charge les secours. L'hélicoptère n'est pas opérationnel actuellement, en attente de l'ouverture officielle des remontées mécaniques.*

*M. Cerboneschi : « Avec les skieurs que nous attendons en ski de randonnée, il serait judicieux qu'il soit opérationnel. »*

*M. le maire reprend la parole : « Voilà un problème sur lequel nous allons plancher toute la semaine.*

*Jusqu'à-là, les choses étaient simples, les remontées mécaniques étaient ouvertes, avec des domaines balisés, sécurisés et le financement des secours étaient notamment couverts par la taxe sur les remontées mécaniques perçue sur la vente des forfaits. Actuellement notre délégataire ne verse rien à la commune.*

*Aujourd'hui, qui réalise les secours ? La régie, et qui paie la régie ?... Là encore c'est une discussion avec l'Etat, puisque le soutien financier apporté à la régie est pris sur le budget communal, qui est déjà en souffrance.*

*Cette décision gouvernementale de fermeture (ou de non ouverture) des remontées mécaniques va bien au-delà de la crise sanitaire. S'ensuivent des problèmes de sécurité et de responsabilité.*

*A la différence d'autres stations, où c'est le prestataire des remontées mécaniques qui assure la sécurité, Val d'Isère fonctionne avec une régie municipale à autonomie financière ».*

*Le débat s'ouvre sur la responsabilité du maire en cas d'ouverture ou de fermeture du domaine skiable.*

*Il faudra prendre un arrêté de fermeture du domaine, si on ne veut pas s'exposer au risque puisque tant que le domaine n'est pas fermé par un arrêté municipal, il est réputé ouvert».*

*Mme Maire acquiesce et dit qu'il faut sécuriser et régler les pratiques.*

*L'assemblée s'accorde à dire qu'il y a un flou juridique.*

*M. Bonnevie précise que la présence de dameuses et de pistes damées implique la reconnaissance et l'assimilation à un domaine skiable.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les tarifs des secours héliportés qui lui sont présentés.

**Délibération 2020.11.18 : Régie des Pistes et de la Sécurité - Effectifs**

Afin d'effectuer les missions de damage, secours et sécurisation des pistes, la Régie des Pistes a besoin de consolider ses effectifs pour chaque saison d'hiver.

Pour l'hiver 2020/2021 il est prévu d'effectuer les embauches suivantes :

Damage : 20 Chauffeurs d'engins  
Secours et sécurisation des pistes : 50 pisteurs secouristes

*M. Mattis dit que la régie des pistes a la particularité d'avoir beaucoup d'agents permanents. « Bien sûr, poursuit-il, la régie doit faire des économies, comme tous les services mais il faut se pencher attentivement sur le recrutement des chauffeurs de dameuses, il y aura des embauches retardées ou non assurées, par ailleurs une partie du personnel va être mis en chômage partiel, cette possibilité a été confirmée. Ainsi, la régie va fonctionner avec 20 chauffeurs environ mais par rapport au service que nous devons à la clientèle, il faut maintenir ces effectifs parce qu'en cas de chutes de neige, en fin de nuit, il n'y a pas le volant nécessaire de chauffeurs pour damer le matin. C'était une difficulté rencontrée les années précédentes, cet entretien est primordial, en lien avec la météo qu'il faut utiliser pour optimiser l'action du damage. »*

*M. le maire intervient : « Le nombre de permanents est passé de 30 environ à 20 environ grâce aux efforts de l'ancienne municipalité, il y a un seuil en dessous duquel nous ne pourrions pas descendre. Notre régie des pistes est une régie à autonomie financière, portée et soutenue par les municipalités précédentes, mais ce statut montre ses limites ; de plus, ceci est lié par un contrat avec le gestionnaire des remontées mécaniques, avec lequel il faudra âprement discuter, en effet, c'est actuellement lui qui finance, pour l'essentiel, notre régie, par le biais de redevances ; on voit que l'on arrive au bout d'un modèle.*

*Certes, il faut un damage performant mais on doit pouvoir l'optimiser avec une meilleure organisation et des efforts à demander au personnel. Je voudrais citer un chiffre : du fait de la fermeture des remontées mécaniques, la commune perd, sur décembre, 400.000 € pour alimenter le budget de la régie. »*

*Mme Demri demande si, compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques, le damage se fera toujours de nuit.*

*M. le maire répond que non, il se fera de jour, eu égard aux circonstances.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les effectifs saisonniers de la Régie des Pistes

## **Délibération 2020.11.19 : Régie des Pistes et de la Sécurité - Facturation aux personnels**

La Régie des Pistes a équipé, pour l'accomplissement de leur travail, les chefs de secteurs et adjoints de smartphone.

Chaque salarié pouvait choisir un modèle dans la limite d'une prise en charge par la Régie de 309.90 € HT.

M RICHERAND a souhaité avoir un IPHONE 11 d'une valeur de 599.90 €, aussi il convient de lui facturer la différence soit 290.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** cette facturation

## **Délibération 2020.11.20 : Régie des Pistes et de la Sécurité - Ligne de trésorerie.**

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, la fermeture de la station au 15 mars 2020 et les incertitudes concernant l'ouverture des stations en décembre 2020, la trésorerie de la Régie des Pistes a été fortement impactée.

Aussi, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie de 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, afin de faire face aux prochaines échéances.

### Caractéristique de la ligne de trésorerie :

- Montant 650 000.00 € (six cent cinquante euros)
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur sans montant minimum
- Remboursement : A la demande de l'emprunteur sans montant minimum
- Durée 1 an
- Conditions financières : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - Taux fixe : 0.60 %
  - Taux variable : €STR + marge de 0.60 € (Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro)
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil.
  - Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté.
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

*M. Arnaud indique qu'il n'y aura pas d'aménagement de ce remboursement, celui-ci doit se faire dans le délai d'un an.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la Régie des Pistes à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

## **Délibération 2020.11.21 Convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.**

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le renouvellement de la **convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère** est proposé pour l'année 2021.

Elle fixe les modalités de cette mise à disposition des services qui présente un intérêt pour une bonne organisation de la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

## **Délibération 2020.11.22 : Multi-accueil communal LES BOUTS D'CHOUX** **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX, qui est proposé au conseil municipal, expose les nouvelles modifications apportées à ce document et prenant en compte :

- Les souhaits des élus en matière d'ouverture de la structure
- Les précisions apportées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en matière de sécurité sanitaire pour la santé de l'enfant
- Le remplacement du Docteur MAS, médecin référent

### 1. Modification des jours et horaires d'ouverture des BOUTS D'CHOUX

Dès la saison d'hiver 2020/2021, l'ouverture du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX accueillera les enfants de 07H45 à 18H30 du lundi au dimanche

Cette proposition découle de demandes de parents ayant des horaires professionnels, en saison d'hiver, non concordants avec les horaires de notre structure.

### 2. Demandes de précisions de la PMI

La Protection maternelle et infantile est un système de protection de la mère et de l'enfant, créé en France par une ordonnance du 2 novembre 1945. Ses objectifs sont de :

- ✓ Mesurer les besoins médicaux, psychologiques, sociaux et d'éducation pour la santé des futurs enfants et des futurs parents
- ✓ Prévenir et dépister les enfants en situation de handicap,
- ✓ Apporter des conseils aux familles
- ✓ Conseiller les professionnels de la petite enfance
- ✓ Autoriser l'ouverture des structures (crèche, multi-accueil, halte-garderie ...)

Dans ce cadre, la PMI souhaite que notre règlement prenne en compte les précisions et modifications suivantes :

- ✓ Dans notre règlement, il est indiqué que « le personnel est habilité à initier un traitement à visée antalgique et antithermique par allopathie et/ou homéopathie ». La PMI rappelle que **seul le personnel médical** peut administrer un traitement aux enfants (infirmière). Il est rappelé que le multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX compte 3 infirmières dans son équipe.
  - ✓ La PMI indique que pour toute prise de traitement antibiotique, 48h d'éviction seront demandées et 3 jours d'éviction pour tout autre traitement
3. Démission du médecin référent

Le Docteur Dominique MAS a fait parvenir en Mairie une lettre de démission de son poste de médecin référent du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX

*M. Hacquard indique que dans ce service aussi, des embauches vont être repoussées.*

*Mme Tholmer demande ce qu'il en est de l'élargissement des amplitudes horaires sur les samedis et dimanches, notamment.*

*M. Hacquard répond que cette disposition qui devait entrer en vigueur fin novembre, sera opérationnelle à l'ouverture de la station, d'ici quelques jours. En revanche la garderie du mercredi matin à l'école est ouverte.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le nouveau règlement du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **Délibération 2020.11.23 : Convention de dépôt de collection**

La convention de dépôt de la collection Val d'Histoire est l'aboutissement d'un travail de collaboration entrepris en 2020 avec l'association concernant la gestion de son patrimoine. Cette collection privée comprenant environ 1500 objets historiques et documents d'archives a été constituée par l'initiateur Pim GELDOF et l'association Val d'Histoire durant plusieurs décennies. Cette collecte était centrée sur le thème de l'histoire de Val d'Isère et des sports de montagne (ski, alpinisme, etc.). Elle constitue donc une initiative remarquable pour la conservation du patrimoine avalin.

Cette collection est hébergée dans les locaux municipaux depuis 2016 et la Mairie a financé la réalisation d'un nouveau Musée à la Maison de Val en 2017. Or aucune démarche n'avait été entreprise pour sécuriser la gestion de la collection. La Mairie ne disposait donc d'aucun droit sur ces pièces, ce qui en rendait impossible l'exploitation (traitement des pièces – tri et classement, inventoriage, travaux de conservation-restauration ; nouvelles expositions ; consultations du public ; reproductions ; ...).

Le dépôt d'une convention permet d'encadrer la gestion de la collection en laissant le déposant propriétaire des biens mais en attribuant tout droit d'exploitation au dépositaire pour une durée déterminée, soit 10 ans, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'association Val d'Histoire

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention

## Délibération 2020.11.24 : DSP Stationnement SAGS Avenant N°1

Par délibération N°2017.07.23 du 31 juillet 2017, le Conseil Municipal de Val d'Isère avait approuvé les termes du contrat de délégation du service public et ses annexes, pour une durée de 12 ans à compter du 1er octobre 2017.

Après une relecture attentive de ce contrat, il a été constaté qu'une erreur s'était glissée à l'article 28 sur le mode de calcul de la partie variable de la redevance.

Lors de la réunion du comité de gestion DSP Parkings du 08/10/2020, il a été décidé, en accord avec le délégataire, de procéder à la passation d'un avenant pour corriger cette erreur.

Il convient donc de modifier le contrat de concession par voie de délégation de service public du stationnement payant hors voirie de Val d'Isère, en son article 28 alinéa "Partie variable de la redevance" de la manière suivante : les termes "Au dessus d'un seuil d'un résultat net d'exploitation X de 1 230 000 euros" sont remplacés par les termes "Au dessus d'un seuil de chiffre d'affaires net de X de 1 230 000 euros".

Toutes les autres stipulations du contrat de concession par voie de délégation de service public du stationnement payant hors voirie de Val d'Isère demeurent inchangées.

*M. Balenbois explique la présence d'une coquille dans la rédaction du contrat de délégation de service public. En effet, "chiffre d'affaires" était remplacé par "résultat net d'exploitation" ce qui techniquement, avait pour conséquence d'empêcher la commune de percevoir une redevance (seuil beaucoup trop élevé pour déclencher une redevance).*

*Le délégataire a cependant continué à verser la redevance à la commune, malgré cette anomalie.*

*Il est donc logique poursuit-il de réajuster le contrat avec les pratiques, c'est ainsi que des corrections ont été apportées sur cet avenant.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de l'avenant N°1 du contrat de concession par voie de délégation de service public du stationnement payant hors voirie de Val d'Isère, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La secrétaire de séance

Mme Dominique MAIRE